



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-16-15 : ZAC DU BOIS D'ATON – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS D'ASSIETTE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS, RESEAUX DIVERS OU AUTRES EQUIPEMENTS

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :

Didier DAGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°22-16-15 : ZAC DU BOIS D'ATON TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS D'ASSIETTE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS, RESEAUX DIVERS OU AUTRES EQUIPEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°09-14-08 du Conseil Municipal du 14 mai 2009 relative à l'intégration progressive des parties communes des associations syndicales libres et assimilées qui le souhaitent dans le domaine public communal,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy-Pontoise Aménagement,

Vu le plan des parcelles à rétrocéder et l'état récapitulatif du foncier annexés à la présente,

Vu le courrier de Cergy-Pontoise Aménagement sollicitant la commune en vue du transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements en date du 29 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton, la concession d'aménagement prévoit de procéder au transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

Considérant que Cergy-Pontoise Aménagement a réalisé l'ensemble des espaces publics du quartier, il convient dès lors de procéder à la rétrocession des emprises foncières correspondantes figurant au plan présentant l'état du foncier et à la liste des parcelles à rétrocéder annexés à la présente au profit de la commune.

Considérant qu'il s'agit de biens de retour, le principe financier qui s'applique est la gratuité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de la commune des parcelles cadastrées HL n°402-444-445-308-414-457-409-423-442-437-426-459-410-436-419-416-446-429-609-647-580-603-401-397-399-261-608-640-604-302-627-635-589-593-563-507-552-623-535-498-546-527-495-519-481-508-483-514-564-477-534-478-567-566-579-618-616-480, constituées de voirie, de places de stationnement et d'espaces publics, conformément au plan joint à la présente, représentant une superficie de 35 648 m² et un linéaire de voirie de 1 070 mètres,
- Prend acte que les frais de notaire liés à ce dossier seront supportés par Cergy-Pontoise Aménagement,
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut être l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).